

ASSEMBLÉE NATIONALE31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1042

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 58

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éco-PTZ a conservé jusqu'ici l'approche par « bouquet de travaux ». A défaut de garantir l'atteinte d'un haut niveau de performance énergétique globale, cette approche constitue un vrai progrès par rapport à l'approche « par élément » dont les associations rappellent le caractère inefficace.

L'évolution proposée pour l'écoPTZ dans le PLF 2019 nous semble à ce titre extrêmement préoccupante, c'est pourquoi, en accord avec le CLER, à l'origine de cette proposition, nous recommandons de supprimer l'alinéa 5 proposant de rendre éligible à l'écoPTZ les travaux portant sur un seul élément.